

BUREAU DU VENDREDI 16 MARS 2018



Le vendredi 16 mars 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 5 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 mars 2018.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé Messieurs Richard DELL'AGNOLA, Didier GUILLAUME, Christian LAGRANGE, et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

Le Bureau :

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ AVANT-PROJETS

- considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover l'unité de décantation de l'usine de Méry-sur-Oise en raison de la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques et électriques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités, **a approuvé** l'avant-projet correspondant, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 10,59 M€ H.T. (valeur mars 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux : lot n° 1 : travaux de génie-civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 3,56 M€ H.T. (valeur mars 2018), et lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 6,48 M€ H.T. (valeur mars 2018), ainsi que la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- en application du schéma directeur du Plan de Management de la Sécurité (PMS) des ouvrages du SEDIF imposant la mise en place de clôtures, portails et portillons de 2,5 m de hauteur hors tout, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des protections passives périphériques de l'usine de Méry-sur-Oise pour un coût prévisionnel de travaux de 2,21 M€ H.T. (valeur mars 2018), et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- en application du schéma directeur du Plan de Management de la Sécurité (PMS) des ouvrages du SEDIF imposant la mise en place de clôtures, portails et portillons de 2,5 m de hauteur hors tout, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des protections passives périphériques de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un coût prévisionnel de travaux de 1,94 M€ H.T. (valeur mars 2018), et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que depuis 1994, de nombreux incidents (23) sont intervenus sur la conduite DN 400 « Pierrefitte-Domont » posée en 1958, **a approuvé** le découpage en deux phases de l'opération de renouvellement de cette canalisation ainsi que l'avant-projet correspondant à la phase 1 sur un linéaire de 540 m pour un montant de travaux estimé à 0,53 M€ H.T. (valeur octobre 2017) ; **a approuvé** la dévolution des travaux dans le cadre du marché à bons de commande de travaux n°2015/46, portant sur les prestations de travaux relatives à 5 opérations de « dévoiements/modifications en conduites de transport et distribution suite à la demande de tiers » ; **a autorisé** la passation signature de tous les actes, conventions et documents se rapportant à ce dossier ;

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n°2014/03-12 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 16/12/2015 au groupement SAFEGE (BET mandataire) / LIGNE DAU (architecte contractant), qui fixe le coût prévisionnel des travaux à 10,59 M€ H.T. (valeur mars 2018), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 0,67 M€ H.T. (valeur septembre 2015), et le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 0,82 M€ H.T., (valeur septembre 2015) ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché 2017/27 – concours de maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Villiers-le-Bel, par lequel les répartitions entre cotraitants de l'élément AVP de la mission témoin et de la mission complémentaire forfaitisée « création du modèle BIM » sont modifiées ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- **a approuvé** les avenants aux marchés n°2012/06, 2012/24, 2014/39 et 2015/05 par lesquels la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION se substitue, à compter du 31 décembre 2017, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL, et dans le cas de l'avenant au marché n°2015/05, par lequel la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'exécution des droits et obligations, à la société DODIN IDF ; **a autorisé** la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

✓ **CONVENTION AVEC LES TIERS**

- considérant que l'opération relative à la ligne 15 Sud engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien du réseau de transport d'eau potable de DN 1250 mm de diamètre traversant l'emprise de l'ouvrage d'entonnement 1001P de Champigny-sur-Marne, du « Grand Paris Express », **a approuvé** la convention subséquente bipartite entre l'aménageur SGP, et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études et les travaux de mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de l'ouvrage précité, pour un montant estimé à 1,73 M€ H.T. (valeur 2017) ; **a autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

✓ **DIVERS**

- considérant la vétusté des ouvrages existants et les dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la refonte complète du site de Palaiseau est nécessaire et sera réalisée par la construction d'une station de pompage et d'un réservoir surélevé, **a prononcé** le caractère d'intérêt général du projet de refonte de ce site et **approuvé** la déclaration de projet correspondante ; **a précisé** que cette dernière sera publiée dans les conditions définies à l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement, et qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique, annexé de l'avis de l'autorité environnementale et du rapport du commissaire enquêteur et de la présente déclaration de projet seront consultables sur demande au siège du SEDIF ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Pour affichage, le